

Les courriers sont à adresser à :

**Claude Barthes**  
**27 rue de la Barre**  
**81200-MAZAMET**

Mazamet le 21 avril 2017

Monsieur Stéphane JUAN  
Président CCA  
Fédération Française de Volley Ball  
17, rue Georges Clémenceau,  
94607 CHOISY LE ROY CEDEX

Objet : Compte rendu commission discipline LNV

Monsieur le Président,

Nous avons pris bonne note du PV de la commission de discipline LNV du 01/03/2017 qui s'est tenue quatre mois après les faits.

Nous constatons que le caractère dissuasif d'une telle décision est totalement altéré par un délai entre les faits et la décision elle-même que nous qualifierions de beaucoup trop long.

En effet le caractère dissuasif d'une décision d'avertissement ne peut être correctement « ressenti » par le club que si elle lui met sur la tête une véritable épée de Damoclès, l'incitant réellement à éviter d'autres incidents.

Quelque-soit la faute commise la rapidité de la décision est fondamentale ! Que dirait-on d'un arbitre qui prendrait une décision, quant au jeu, avec une heure de retard ?

Pour nous, il en va de même en matière de discipline et plus particulièrement lorsqu'il y a faute sur arbitre, car ce dernier va continuer à arbitrer durant la saison....et tant que la décision n'est pas rendue, les autres clubs ne seront pas dissuadés de commettre d'éventuelles « fautes » ou « incivilités » envers lui.

Par ailleurs la lecture du dossier auquel nous nous sommes livrés a attiré notre attention sur l'absence de la mention du témoignage du superviseur, puisqu'on a l'arbitre qui dit avoir été accompagné seul et le club qui dit l'avoir fait à plusieurs ....

Dans l'attente de vous lire, recevez Monsieur le Président, l'expression de nos salutations sportives.

Claude BARTHES  
Président

Jean Jacques PARIZEL  
Trésorier



Copies : Présidents FFVB et LNV.